

**LES REDEVANCES**

- Redevance annuelle pour les visites de fonctionnement, le suivi des installations et l'exploitation du service:
  - de 1 à 9 PP 37 €
  - de 10 à 14 PP 46 €
  - de 15 à 19 PP 65 €
  - au-delà de 20EH ou 20PP 75 €
- Redevance annuelle d'exploitation pour une installation de plus de 20 EH ou 20 PP nécessitant une visite tous les ans : 222 €
- **Redevance annuelle d'exploitation pour les systèmes nécessitant de l'électromécanique avec une visite de contrôle tous les 2 ans : 111 €**

**LES DIFFERENTS CONTROLES**

- Contrôle et instructions du dossier dans le cadre d'une installation ou d'une mise aux normes : 111 €
- Contrôle de travaux d'assainissement non collectif avant remblaiement des ouvrages :
  - un prétraitement et un traitement : 150 €
  - par ouvrage supplémentaire ou pour remplacement d'un ouvrage : 59 €
- Contrôle de travaux d'assainissement non collectif installation à partir de 20EH : 602 €
- Visite supplémentaire suite au premier contrôle de travaux ou à un contrôle de vente d'assainissement non collectif : 59 €

➤ Contrôle de vente d'assainissement non collectif :

- de 1 à 9 PP	185 €
- au-delà de 10 PP	278 €

### **LES CONTRATS D'ENTRETIENS**

➤ Contrat de maintenance, de suivi et d'entretien des ouvrages :

- fosse de 3000 litres	41 €
- fosse de 4000 litres	47 €
- fosse de 5000 litres	54 €
- m <sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 5 000 litres :	7 €

### **LES MAJORATIONS**

➤ Absence de présentation du certificat de vidange par une entreprise agréée tous les ans :

- de 1 à 9 PP	444 €
- de 10 à 14 PP	552 €
- de 15 à 19 PP	780 €
- au-delà de 20 PP ou 20 EH	900 €

➤ Refus d'accès à la propriété ou absences non justifiées lors d'une visite de fonctionnement : 444 €

➤ Majoration du coût du contrôle de conception et du contrôle de réalisation pour les personnes n'effectuant pas la mise en conformité : 522 €

➤ Majoration du coût du contrôle de Travaux pour les personnes n'effectuant pas les travaux de mise aux normes : 600 €

➤ Majoration du coût du contrôle de travaux pour les personnes propriétaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'effectuant pas les travaux de mise aux normes : 900 €

PP : pièce principale – EH : Equivalent Habitant